

NOTE D'INFORMATION

Périmètres de la nouvelle sectorisation

- Écoles en Statu Quo :
- Sarda Garriga,
 - Marie Aline Wuathion,
 - Maya,
 - Les Hirondelles,
 - René Manglou,
 - Thérèse Damour
 - Victor Hugo
 - Les Goyaviers

Pour ces deux-dernières écoles, la voirie impacte fortement l'accès au transport scolaire et complique tout changement en profondeur. Une attention particulière sera ainsi portée aux prochaines demandes de dérogations, pour les enfants hors secteur et hors commune.

Il est également demandé aux parents volontaires, du secteur de Chane-Kane, de bien vouloir transférer leurs enfants vers l'école « les Goyaviers ». Un bus est d'ailleurs mis à disposition.

- Écoles en réajustement : La Marine, Héva, José Barau, Antoine Bertin

Mise en œuvre

- ❖ Les nouvelles inscriptions (pour les enfants, sans fratrie scolarisée à Sainte-Suzanne) sont concernées par ces nouveaux périmètres.
- ❖ Les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité soit de rester dans leurs écoles actuelles soit d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur (avec application des mêmes dispositions pour une fratrie qui entrerait en Petite Section ou en CP). Mais il est préconisé de ne pas déscolariser l'enfant, en cours de cycle, au risque de le perturber, dans ses apprentissages.
- ❖ Si un élève entre en Petite Section ou en CP et qu'il a un(e) aîné(e) déjà scolarisé(e) en classe de CM2, le nouveau secteur s'appliquera à l'enfant entrant. Les parents seront informés, dès l'inscription en Petite Section ou en CP.
- ❖ En fonction des places disponibles dans les écoles et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence, peuvent **exceptionnellement** être accordées. Les demandes seront étudiées, par une commission de dérogation, présidée par le Maire ou l'Adjoint en charge des Affaires Scolaires (commission, au sein de laquelle siège l'Inspectrice de l'Education Nationale ou 2 directeurs d'écoles, 2 représentants élus de parents d'élèves).



Le réajustement des périmètres scolaires ne doit, en aucun cas, favoriser une école, au détriment d'une autre.

NB : Les horaires d'entrées et de sorties des écoles ainsi que celles des bus restent inchangés.

Sensible à vos préoccupations, concernant la scolarité de vos enfants, j'espère que cette nouvelle sectorisation répondra à vos attentes. Mes services se tiennent à votre disposition, pour tout complément d'information (0262 98 06 60).

Le Maire,

M. GIRONCEL